

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE RUE PITTORESQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande du 01/07/2021 de Mr RIGAUD GAËL, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage pour la réfection d'une toiture,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mr RIGAUD Gaël – 13 RUE PITTORESQUE – 34120 CASTELNAU DE GUERS, est autorisée à occuper la chaussée pour installer un échafaudage pour la réfection d'une toiture à l'endroit suivant :

- **13 RUE PITTORESQUE**

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée à partir du 12 Juillet 2021 pour une durée de 21 jours,

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondiçes et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- **Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**
- **Notifié à Mr RIGAUD Gael,**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 05 Juillet 2021

Le Maire



Didier MICHEL